



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
92-94 AVENUE DE ROCHEFORT
DU 28 JUIN AU 30 JUILLET 2010**

PL/CB
APM 10/0825

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEVAUX TERRASSEMENTS, sise 26 rue Saint Exupéry - 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 25 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DEVAUX TERRASSEMENTS est autorisée à effectuer des travaux (raccordement France Telecom et eaux pluviales) 92-94 avenue de Rochefort résidence « La Villa des Genêts » du 28 juin au 30 juillet 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du n°84 au n°94 avenue de Rochefort sur une journée, du 28 juin au 30 juillet 2010.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit du n°84 au n°94 avenue de Rochefort aux droits du chantier, sur une journée du 28 juin au 30 juillet 2010.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD